



CDD, avenant, puis quoi?

Par **Helena159753**, le **25/06/2014** à **11:56**

Bonjour,

J'ai signé un CDD de 10 mois en mars 2013 (pour réaliser un projet bien précis), puis un avenant à ce CDD pour une période de 6 mois (pour notamment terminer ce projet). Mon contrat arrive à terme en juillet 2014. Mon employeur me propose un nouveau poste dans la société (une création de poste) mais ne veut pas m'embaucher en CDI (il aimerait me tester avant et moi aussi j'aimerais savoir si ces fonctions correspondront bien à ce qui m'est proposé). Mais d'après ce que je sais il n'est pas possible de re-signer un CDD à moins d'attendre une période de plusieurs mois, est-ce bien cela? N'y a-t-il que la solution du CDI(sans période d'essai puisque je suis en CDD) dans mon cas qui soit possible? Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **25/06/2014** à **13:32**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur ne pourrait pas vous embaucher en CDD sans avoir un motif valable de recours à CDD. Et si je comprends bien, c'est ici une création de poste définitif, donc qui ne permet pas d'embaucher en CDD. Le CDD n'est pas fait pour tester un salarié !!!

Par **Helena159753**, le **25/06/2014** à **15:13**

Merci Lag0. En fait, la plupart des employeurs utilisent les CDD (il n'y a qu'à regarder les offres d'emplois sur internet) pour "tester" les nouveaux salariés mais ils sont la plupart du

temps "hors la loi" si je comprends bien. Et bien mon cas ne va pas être facile à plaider...
Merci encore et bonne journée.